

REGLEMENT INTERIEUR - LUDOTHEQUE

Ce présent règlement a été arrêté et accepté par le Conseil d'Administration en date du 30 mai 2007. La modification portant sur la mise en conformité avec le RGPD¹ a été validée en Conseil d'Administration et soumise à l'approbation des adhérents lors de l'Assemblée Générale, le 19 septembre 2020.

☺ Article 1 : Objet

La ludothèque Kaléidoscope est un lieu de rencontres interculturelles et intergénérationnelles autour du jeu et du jouet (espace « jeu sur place », prêt et location de jeux, jeux surdimensionnés, animations...).

☺ Article 2 : Adhésion et cotisation(s)

Les adhésions sont valables un an de date à date. Toute personne bénéficiant de l'activité proposée par l'association doit être adhérente. L'adhésion est déterminée selon le lieu d'habitation principale :

- ◆ Tarif réduit pour les habitants de la Communauté des Communes du Créonnais,
- ◆ Tarif plein pour les habitants des autres CdC

A cette adhésion, s'ajoute la cotisation en lien avec l'activité :

- Le « Jeu sur place » donne accès à la ludothèque y compris aux soirées-jeux. C'est un forfait annuel et familial, valable de date à date.
- L'accueil ponctuel est perçu à chaque venue.
- Pass' Vacances ?

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

☺ Article 3 : Horaires

Horaires d'ouverture au public

En période scolaire :

Mardi de 15h30 à 18h30

Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h30

Vendredi de 10h à 12h² et de 15h30 à 18h30

Samedi de 9h30 à 12h30

Durant les vacances scolaires :

Lundi, mardi, jeudi de 14h à 18h30

Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h30

Vendredi de 10h à 12h³ et de 14h à 18h30

Samedi de 10h à 13h

Soirée Jeux (12ans et +) le 1^{er} vendredi du mois de 20h30 à 23h30 à la ludothèque.

☺ Article 4 : Accompagnement des enfants

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants de 7 ans et + peuvent venir jouer sur place non accompagnés, mais ils restent sous la responsabilité des parents. Pour des raisons évidentes de qualité, les enfants seuls ne devraient pas rester plus de 2 heures à la ludothèque. Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

☺ Article 5 : Fréquentation et règles de vie

Chaque adhérent bénéficiant d'une cotisation « Jeu sur place » peut fréquenter la ludothèque aussi souvent qu'il le souhaite, sans limite de temps. Si les conditions de sécurité ne sont plus effectives, les ludothécaires se réservent le droit de limiter le temps de présence des adhérents.

Les jeux sont mis à la disposition de tous. L'adhérent accepte les règles de vie en collectivité, respecte l'ordre établi des jeux et jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'il en a fait.

¹ Règlement Général de Protection des Données (UE)

² Créneau réservé aux 0-3 ans

³ Créneau réservé aux 0-3 ans, grands frères et sœurs acceptés exceptionnellement pendant les vacances scolaires.

☺Article 6 : Responsabilité

L'association se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui. Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.

☺Article 7 : Durée d'emprunt et pénalités

L'emprunt de jeux et jouets est d'une durée maximum de 4 semaines. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu. Tout retard est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :

1. L'adhérent est prévenu, dès la 1^{ère} semaine de retard, par téléphone ou par mail. Il a une semaine pour rapporter le (les) jeu(x) ou demander un report.
2. Passé ce délai, des pénalités financières sont appliquées à compter de la date de rappel, à raison de 0,50 euros par jeu et par semaine de retard.

Au-delà de la 8^{ème} semaine, le chèque de caution est encaissé. Son remboursement pourra se faire au retour du jeu s'il est complet et en bon état, déduction faite des pénalités de retard encourues.

Un chèque de caution d'un montant de 50 € par jeu est demandé. Pour la carte d'emprunt, il est de 500€. Pour les jeux géants, il est de 100€ par jeu, sauf quelques exceptions (voir catalogue). Le chèque de caution n'est encaissé qu'en cas de litige.

Quel que soit le type d'emprunt, l'adhérent vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer. A chaque retour, le jeu est vérifié par un ludothécaire. Le jeu doit être rendu propre et complet. Par souci de qualité et d'hygiène, tout déguisement doit être lavé.

Toute perte ou détérioration doit être signalée aux ludothécaires qui jugent alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu. La décision est prise en concertation.

Le jeu ne doit pas être réparé par l'adhérent, de sa propre initiative ; et ce en aucun cas. Un barème est affiché concernant le remplacement des pièces perdues ou détériorées.

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont, généralement, pas fournies par la ludothèque. Sur certains jeux, lorsqu'elles sont fournies, les piles peuvent être des piles rechargeables appartenant à la ludothèque et qui doivent être impérativement rendues.

☺Article 8 : Interdictions

Il est interdit :

- De manger (exception faite pour les enfants en bas âge) ou de boire dans les locaux de la ludothèque,
- De fumer selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006,
- D'amener des animaux (exception faite de chien-guide).

Toute maladie contagieuse doit être signalée.

☺Article 9 : Application du règlement

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

☺Article 10 : Gestion et protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le(s) bulletin(s) d'inscription(s) sont enregistrées dans un fichier informatisé destiné et utilisé uniquement par l'association Kaléidoscope (salariés et dirigeants associatifs). Ces données permettent à l'association une gestion des adhésions, des fréquentations, de communiquer sur ses activités et sur la vie associative (Convocation à l'Assemblée Générale). L'association s'engage à ne pas communiquer vos données à des tiers

Vos données sont conservées pendant 3 à 5 ans (données générales : 3 ans, adresses mails : 5 ans).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter par mail co.kaleidoscope@orange.fr ; ou par téléphone : 05.56.23.33.53 (demandez le-la délégué-e à la protection des données.)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.